

# ✱ COMPTE RENDU DE SEANCE ✱

---

---

## CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2004

**L'an deux mil quatre, le jeudi trois juin, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 27 mai 2004, s'est réuni en séance publique ordinaire à l'Hôtel de Ville.**

**Président** : Madame Martine DAVID, Maire

Sur les 43 conseillers municipaux en exercice, **à l'ouverture de la séance** étaient :

### **PRESENTS** :

Martine DAVID, Henri PACALON, Christiane DEMONTES, Maryse GILARDINI, René FOUSSE, Jean-Marie VAUTEL, Corinne DUBOS, Annette THOMASSON, Gilbert CHAMPENOIS, Marie-José BASSON, Bruno POLGA, Marguerite JEGER, Willy PLAZZI, Mireille ROUVIERE, Jacqueline MONSIMIER, Françoise CHAVAGNE, Francis GADEAU, Gilbert VEYRON, Denis GUYON, Michel FREY, Françoise BOTTURA, Yves VERRIER, Habib DARWICHE, Nicole JAILLET, Evelyne FONTAINE, Isabelle CHANVILLARD, Isabelle MARTIN-PARIS, Michel FISCHER, Michel COLLET, Marie-Claire LIBERGE, Ghislaine GOMES, Pierre FAVRE, Pascal MERLE, Nasser KAIROUANI.

**ABSENTS** : Hafid MOUSSAOUI, Paule GUILLEN.

**EXCUSEE** : Sandrine NOYEL.

### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** :

Gilbert BERANGER (pouvoir à Willy PLAZZI), Danièle HAERI (pouvoir à Corinne DUBOS), Philippe NICOLINO (pouvoir à Henri PACALON), Patrice MANGEREST (pouvoir à Marie-José BASSON), Pascal MARION (pouvoir à Pierre FAVRE), Alain BREUIL (pouvoir à Pascal MERLE).

**Secrétaire de séance** : Mademoiselle Isabelle MARTIN-PARIS.

====oOo====

**Madame le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures dix.**

.../...

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 AVRIL 2004

Après constatation que la page 38 de la partie "Compte rendu des débats" manque dans le document transmis aux Elus (erreur matérielle de reprographie), Madame le Maire **décide de reporter l'adoption du procès-verbal** à la séance suivante (après rétablissement de l'intégralité du document).

*= En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales,  
Madame le Maire cède la présidence à Monsieur Pacalon et se retire, ainsi  
que Monsieur Polga, maire en exercice jusqu'en novembre 2003 =*

### **Délibération n° 04.084 : AFFAIRES FINANCIERES : Budget principal et budgets annexes - Comptes administratifs et résultats de l'exercice 2003**

**A la majorité (par 30 voix Pour et 1 voix Contre, Abstentions : 7)**, le Conseil Municipal APPROUVE tel que présenté le compte administratif du budget principal et de chacun des budgets annexes au titre de l'exercice 2003 ; APPROUVE les résultats de chaque budget principal et annexe comme suit :

- 1°) Budget principal – Compte administratif 2003
  - ⇒ en section de fonctionnement, un excédent de 11.516.943,20 €
  - ⇒ en section d'investissement, un déficit de 962.707,97 €
- 2°) Budget annexe 11 "Usines-relais" – Compte administratif 2003
  - ⇒ en section de fonctionnement, un excédent de 144.400,38 €
  - ⇒ en section d'investissement, un excédent de 28.546,16 €
- 3°) Budget annexe 12 "Ateliers artisanaux" – Compte administratif 2003
  - ⇒ en section de fonctionnement, un excédent de 87.963,09 €
  - ⇒ en section d'investissement, un excédent de 30,71 €
- 4°) Budget annexe 14 "Diffusion culturelle" – Compte administratif 2003
  - ⇒ en section de fonctionnement, un déficit de 981.599,22 €
- 5°) Budget annexe 15 "Information locale" – Compte administratif 2003
  - ⇒ en section de fonctionnement, un déficit de 306.784,47 €
- 6°) Budget annexe 16 "Gestion du portique" – Compte administratif 2003
  - ⇒ en section de fonctionnement, un excédent de 90.007,88 €
  - ⇒ en section d'investissement, un excédent de 11.344,11 €.

*= Madame le Maire et Monsieur Polga reviennent ; Madame le Maire reprend la présidence =*

### **Délibération n° 04.085 : AFFAIRES FINANCIERES : Budget principal et budgets annexes - Approbation des comptes de gestion pour l'exercice 2003**

**A la majorité (par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 8)**, le Conseil Municipal DONNE ACTE de la présentation des comptes de gestion pour 2003 à Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Priest ; CONSTATE l'existence de mouvements non budgétaires sur le compte du comptable en 2003 au titre du budget annexe du château, ces mouvements correspondant à l'exécution des dernières opérations comptables de solde de ce budget à la suite de sa clôture par la Ville à la fin de l'exercice 2002 ; CONSTATE la

conformité des comptes de gestion pour 2003 et des comptes administratifs pour 2003 ;  
APPROUVE les comptes de gestion pour 2003 tels que présentés.

**Délibération n° 04.086 : AFFAIRES FINANCIERES : Budget principal et budgets annexes - Affectation des résultats de l'exercice 2003**

A la majorité (par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 8), le Conseil Municipal AFFECTE le résultat excédentaire 2003 de fonctionnement du **budget principal** comme suit :

- ⇒ 6.306.779,54 € au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés", pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement dégagé au compte administratif 2003 ;
- ⇒ 5.210.163,66 € au compte 002 "Report à nouveau excédentaire" sur l'exercice 2004,

AFFECTE le résultat excédentaire 2003 de la section de fonctionnement du **budget annexe 11 "Usines-relais"** comme suit :

- ⇒ 144.400,38 € au compte 002 "Report à nouveau excédentaire" sur l'exercice 2004,

AFFECTE le résultat excédentaire 2003 de la section de fonctionnement du **budget annexe 12 "Ateliers artisanaux"** comme suit :

- ⇒ 87.963,09 € au compte 002 "Report à nouveau excédentaire" sur l'exercice 2004,

AFFECTE le résultat déficitaire 2003 de la section de fonctionnement du **budget annexe 14 "Diffusion culturelle"** comme suit :

- ⇒ 981.599,22 € au compte 002 "Report à nouveau déficitaire" sur l'exercice 2004,

AFFECTE le résultat déficitaire 2003 de la section de fonctionnement du **budget annexe 15 "Information locale"** comme suit :

- ⇒ 306.784,47 € au compte 002 "Report à nouveau déficitaire" sur l'exercice 2004,

AFFECTE le résultat excédentaire 2003 de la section de fonctionnement du **budget annexe 16 "Gestion du portique"** comme suit :

- ⇒ 90.007,88 € au compte 002 "Report à nouveau excédentaire" sur l'exercice 2004.

**Délibération n° 04.087 : AFFAIRES FINANCIERES : Subventions 2004 - Complément**

A l'unanimité, le Conseil Municipal COMPLETE l'attribution des subventions 2004 votées le 29 janvier 2004 (+ 3.220 € en subventions exceptionnelles de fonctionnement imputées à l'article 6745).

**Délibération n° 04.088 : RESSOURCES HUMAINES : Prestations d'action sociale allouées au personnel - Actualisation des barèmes pour 2004**

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE les taux en vigueur pour 2004 relatifs aux prestations sociales allouées au personnel et destinées à aider les familles pour la garde ou les séjours d'enfants ; DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre globalisé 012, fonction 01.

**Délibération n° 04.089 : RESSOURCES HUMAINES : Remise exceptionnelle de dette à un agent de la collectivité dans le cadre d'un accident de service**

A l'unanimité, le Conseil Municipal, compte tenu des circonstances (accident de service engendrant dix mois d'arrêt de travail et contrat de travail ayant pris fin), DECIDE, à titre exceptionnel, de faire bénéficier M. Bernard Poinas d'une remise à titre gracieux de

.../...

977,86 euros (sur régularisation de rémunérations) ; DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre globalisé 012.

**Délibération n° 04.090 : ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE : Installations classées - Sté "Bail Investissement" - Demande d'autorisation en vue d'exploiter trois entrepôts couverts (stockage et logistique) à Corbas - Avis de la Commune**

A l'unanimité, le Conseil Municipal, concernant la demande présentée par la Sté "Bail Investissement" en vue d'être autorisée à exploiter trois entrepôts couverts (stockage et logistique) à Corbas, DIT que la Commune n'a pas de prescription particulière à énoncer, au vu du dossier de régularisation du fonctionnement actuel du site.

= Départ à 20 heures 20 de Madame Demontes, qui donne procuration à Monsieur Polga  
=

**Délibération n° 04.091 : URBANISME ET HABITAT : Plan des Déplacements Urbains - Projet arrêté par délibération du comité syndical du SYTRAL du 11 mars 2004 - Avis de la Commune**

A la majorité (par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 8), le Conseil Municipal, au vu du projet de PDU arrêté par le comité syndical du SYTRAL par délibération du 11 mars 2004 suite à la concertation engagée pour la révision du Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise, et au regard des éléments joints, DECIDE d'indiquer au comité syndical du SYTRAL que les orientations déclinées en objectifs et en actions dans le cadre de la révision du PDU à ce stade n'appellent pas d'observations particulières.

**Délibération n° 04.092 : URBANISME ET HABITAT : P.O.S. du secteur Est Modification n° 6**

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE les objectifs de la modification n° 6 du P.O.S. sur le territoire de Saint-Priest.

**Délibération n° 04.093 : URBANISME ET HABITAT : P.O.S. relatif à Genas Avis de la Commune**

A l'unanimité, le Conseil Municipal, en tant que commune riveraine, DIT qu'après avoir pris connaissance des documents, la Commune de Saint-Priest n'a pas d'observation à formuler par rapport à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Genas.

**Délibération n° 04.094 : URBANISME ET HABITAT : Acquisition d'un appartement sis 28 rue Juliette Récamier**

A la majorité (par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 8), le Conseil Municipal APPROUVE l'acquisition d'un appartement T4 sis C28 rue Juliette Récamier (lots 407 et 399) au prix de 46.900 € conforme à l'évaluation des Domaines ; AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents s'y rapportant ; DIT que les dépenses relatives à l'acquisition, soit 46.900 € pour le prix d'acquisition, 1.450 € pour les frais d'acte (estimation) et 2.000 € de commission d'agence, seront imputées à l'article 2132, fonction 71.

**Délibération n° 04.095 : URBANISME ET HABITAT : Acquisition d'un appartement sis 14 rue Frédéric Chopin**

A la majorité (par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 8), le Conseil Municipal APPROUVE l'acquisition d'un appartement T4 sis 14 rue Frédéric Chopin (lots 274 et 261) au prix de 36.600 € conforme à l'évaluation des Domaines ; AUTORISE

.../...

Madame le Maire à signer la promesse de rachat puis l'acte authentique ainsi que tous les documents se rapportant à cette acquisition ; DIT que les dépenses relatives à l'acquisition, soit 36.600 €, et aux frais de notaire, estimés à 2.200 €, seront imputées à l'article 238, fonction 71.

**Délibération n° 04.096 : URBANISME ET HABITAT : Acquisition d'un appartement sis 11 rue Victor Hugo - Rectificatif à la délibération n° 04.069 du 29/4/2004 (suite à une erreur de plume)**

A l'unanimité, le Conseil Municipal, suite à une erreur de plume, APPROUVE un rectificatif à la délibération n° 04.069 du 29 avril 2004 (arrêté de préemption n° 2004-02-23.R.0083 du 23 février 2004, et non "2004-02-02.R.0020 du 2 février 2004") ; DIT que l'ensemble des autres dispositions de cette délibération demeure inchangé.

**Délibération n° 04.097 : DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN : Contrat de Ville - Programmation 2004 - Demande de subventions**

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE la programmation 2004 du Contrat de Ville ; AUTORISE Madame le Maire à solliciter au taux maximal les subventions auprès des différents partenaires pour les actions de maîtrise d'ouvrage Ville de Saint-Priest ; AUTORISE Madame le Maire à signer toutes conventions ou avenants utiles à l'engagement des actions ; DIT que les dépenses seront imputées et les recettes inscrites selon les tableaux présentés.

**Délibération n° 04.098 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Contrat d'exploitation des installations thermiques des équipements communaux Avenant n° 2**

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE l'avenant n° 2 au marché n° 01/100 relatif au contrat d'exploitation des installations thermiques des équipements municipaux sur les années 2002 à 2006, avenant d'un montant de - 1.933,02 € TTC ramenant le marché de base à 797.325,40 € TTC ; AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous documents y afférents.

**Délibération n° 04.099 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Attribution des marchés par la commission d'appel d'offres - Autorisation de signature des marchés**

A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE Madame le Maire à signer les marchés attribués par la commission d'appel d'offres ainsi que tous les documents y afférents.

**Délibération n° 04.100 : JEUNESSE ET ENFANCE : Acquisition de chèques-vacances dans le cadre des activités et dispositifs développés par le B.I.J. (Passeport-Jeunes) - Convention avec l'A.N.C.V.**

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE le principe d'acquisition de chèques-vacances A.N.C.V. selon les modalités et conditions fixées par convention avec l'A.N.C.V. ; AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ; DIT que les dépenses sont inscrites au budget 2004 à l'article 611 pour un montant de 6.000 euros, à l'article 658 pour un montant de 60 euros et à l'article 6281 pour un montant de 100 euros ; FIXE le volet "Pass-Culture-Loisirs" du Passeport-Jeunes à 3 euros, étant entendu que ce montant sera révisé dans le cadre des décisions annuelles du Maire relatives aux tarifs municipaux ; DIT que les recettes afférentes seront imputées à l'article 7088 pour un montant de 600 euros.

**Délibération n° 04.101 : AFFAIRES SPORTIVES : Convention d'objectifs et de moyens avec le "Stade Auto Lyonnais Omnisports Rugby"**

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de soutenir l'action de l'association du "Stade Auto Lyonnais Omnisports Rugby" par le biais d'une convention d'objectifs et de moyens pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, étant entendu qu'une nouvelle convention sera élaborée au moins trois mois avant l'échéance ; AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ; DIT que la dépense afférente sera imputée à l'article 6574, fonction 415, du budget 2004.

**Délibération n° 04.102 : AFFAIRES SPORTIVES : Convention d'objectifs et de moyens avec le Tennis-Club**

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de soutenir l'action de l'association du Tennis-Club par le biais d'une convention d'objectifs et de moyens pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, étant entendu qu'une nouvelle convention sera élaborée au moins trois mois avant l'échéance ; AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ; DIT que la dépense afférente sera imputée à l'article 6574, fonction 415, du budget 2004.

**Délibération n° 04.103 : AFFAIRES SPORTIVES : Fête départementale de l'U.S.E.P. le 30 juin 2004 - Mise à disposition d'équipements publics**

A l'unanimité, le Conseil Municipal ACCEPTE la mise à disposition gratuite de la piscine du Clairon à l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré le mercredi 30 juin 2004 pour la grande fête départementale de l'association ; AUTORISE le concours du service des Sports pour cette manifestation.

**La séance est levée à vingt-et-une heures dix.**

**Le Maire,**